

MAIRIE DE ROCHE
Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JUIN 2023



L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 23 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Michel BOUGAREL donne procuration à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne procuration à Véronique CHARDON
Pierre SIMIAN donne procuration à Catherine PILLOIX
Roger CLAVEL donne procuration à Aurélie VERNAY
Léa REVELLIN - PIALET
Maria BONZI

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10
Présents :	13
Votants :	17

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés
- 2 - Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX
DU 26 MAI 2023 ET DU 9 JUIN 2023**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les procès-verbaux des séances des conseils municipaux du 26 mai 2023 et du 9 juin 2023.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2023 06 43 : Désignation du « référent déontologue élu » et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : **DECIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19.

Article 3 : **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : **PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : **PRECISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : **PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Délibération n° 2023 06 44 : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement du restaurant scolaire,
Vu la délibération en date du 20 MAI 2022 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022-2023,
Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé d'appliquer, pour la restauration scolaire, les tarifs suivants :

Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	5.55 €/ jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7.46 €/jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche bénéficiaire d'un PAI , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	2.30 €/jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs bénéficiaire d'un PAI , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	4.05 €/jour

Catherine PILLOIX précise que le traiteur ayant majoré ses prix de 10 %, une partie de cette augmentation (8%) sera répercutée sur les tarifs appliqués aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2023-2024

INFORMATION DU MAIRE

- L'ouverture de la boulangerie est prévue pour l'automne 2023.
- Le bâtiment de la police municipale à Villefontaine a été détruit dans la nuit du 29 juin 2023. Le maire apporte tout son soutien aux élus et aux policiers de Villefontaine.

TOUR DE TABLE

Commission travaux - Marcel NICOLIER

- Les travaux d'aménagement « chemin des Bersoudières » vont pouvoir reprendre fin juillet 2023. (L'enfouissement des réseaux secs a été réalisé et les poteaux retirés).
- L'appartement au-dessus de la future boulangerie sera livré à la rentrée.
- Concernant le diagnostic du réseau d'eaux usées, des mesures ont été faites et sont en cours d'analyse. Les tests à la fumée seront effectués à partir de septembre 2023.
- En vue de la création d'une maison de santé à Roche, la vice-présidente du département est venue à la rencontre des élus locaux. Elle a présenté le dispositif « Isère santé » où le département privilégie des maisons de santé avec des équipes pluridisciplinaires. La commune de Roche fait partie des communes prioritaires. Afin de pouvoir avancer sur le sujet, il est envisagé de créer une commission « santé » au sein du conseil municipal. A ce jour, Bernard COCHARD, Véronique CHARDON, Catherine PILLOIX, Sophie KOWALSKI et Léa REVELLIN PIALET ont rejoint ce groupe de travail. Ce dernier reste ouvert si d'autres élus veulent l'intégrer.

Commission vie associative et sportive – Véronique CHARDON

- Le forum des associations est en cours de préparation.
- La commission étudie les modalités d'utilisation de la salle du stade pour les associations.

Commission enfance, jeunesse et personnel communal- Catherine PILLOIX

- Les 2 conseils des écoles ont eu lieu. Il n'y a pas de remarque particulière. Au sein de l'école maternelle, il y a 2 départs d'enseignants.
- La journée « Olympiades » du 16 juin, avec la participation d'une personne porteuse de handicap, a été un vrai succès. Il y a eu des bons retours. L'expérience est à renouveler.
- Suite à la soirée musicale du 23 juin, il y a lieu de faire un retour avec l'ensemble des membres organisateurs.
- La mairie sera fermée le samedi 15 juillet puis du 7 au 15 août 2023.
- A compter de septembre 2023, la mairie sera ouverte les samedis matin uniquement les semaines paires.

Commission finances et PCS - Jérôme PONTAL

- Les 2 prêts auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole ont été débloqués.
- Concernant le Plan Communal de Sauvegarde, un exercice de mise en application a été effectué le 5 juin dernier. C'était long mais intéressant, il y a quelques améliorations à apporter.
- Concernant l'ambroisie, il sera le référent avec Bernard GUILLARME pour la période à venir.

CCAS – Catherine PILLOIX

- Le CCAS assurera l'opération « portage des repas » pour la période du 9 juillet au 31 août 2023.
- Suite à la demande de l'Etat de déclarer pour chaque propriétaire ses biens immobiliers avant le 31 juillet 2023 et compte tenu que certains administrés n'ont pas d'accès internet, le CCAS a interpellé la députée afin de trouver une solution.

Commission urbanisme - Sophie KOWALSKI

- Suite à un séminaire sur l'habitat, il en ressort une mutation de l'habitat. Les constructions se font et se feront sur des superficies de plus en plus petites.
- Des courriers ont dernièrement été envoyés aux personnes dont les murs de clôture n'étaient pas crépis.

Jean-Paul BOIS

- Il informe que le défibrillateur situé sur la place du 11 novembre a été légèrement déplacé (l'ancien emplacement n'était pas accessible aux personnes à mobilité réduite).
- Le festival de musique a été un succès. Il y a eu des bons retours et l'organisation était de qualité.

Bernard GUILLARME

Il y a quelques dysfonctionnements au stade. Il étudiera les solutions avec la personne en charge du bâtiment.

Aurélié VERNAY

Elle demande si suite au dépôt sauvage chemin des Echuries, une plainte a été déposée. Bernard COCHARD répond qu'il a déposé plainte mais elle a été classée sans suite faute de preuve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 1^{er} septembre 2023 à 20h30 en mairie

Le Maire,
Bernard COCHARD,

La secrétaire de séance,
Véronique CHARDON,

